

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 avril 2024

La secrétaire de séance : DUPONT Brigitte

Délibération n° : 24-04-35

Objet : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brigitte DUPONT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Le Conseil Municipal ;

En adoptant le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023.

Les résultats comptables sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement (D001) : 728 651.02 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 923 419.13 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 3 239 068.06 €

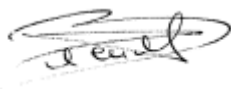
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats conformément aux propositions sus-évoquées.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

